

Décision 07-D-16 du 09 mai 2007

relative à des pratiques sur les marchés de la
collecte et de la commercialisation des
céréales

Posted on: 10 mai 2007 | Secteur(s) :

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Ministre de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie

Dispositif(s)

Décision mixte
Pratique établie
Pratique non établie
Sanctions pécuniaires

**Entreprise(s)
concernée(s)**

SA Bernard, SARL Darniot, SA Moulin Marion, SA Baillet, Cérégrain, Association générale des producteurs de maïs (AGPM), Fédération française des coopératives agricoles de collecte, d'approvisionnement et de transformation (FFCAT), Fédération du négoce agricole (FNA), Coopérative drômoise de céréales, Coopérative Terres dioises, Coopérative agricole de la Drôme provençale, Coopérative agricole L'Ardéchoise

Lire

le texte intégral de la décision

227.49 Ko

le communiqué de presse